

**Règlement et conditions de participation au projet**  
**« Affichons nos couleurs»**  
**27 mars au 27 juin 2021**  
**A destination des structures**

**ARTICLE 1 : OBJET**

A l'occasion du passage du **Tour De France** dans les **Côtes D'Armor**, le dimanche **27 juin prochain**, le Conseil départemental **propose aux Costarmoricains de participer à un projet mettant en valeur les couleurs bleu, blanc et vert du département**, du 27 mars au 7 juin 2021.

Cette participation est **gratuite**.

Cette opération, appelée « **Affichons nos couleurs**», invite les participants à **créer, décorer, s'habiller, aux couleurs du département**, les 183 km du parcours du Tour, afin d'animer le tracé du parcours de l'étape du Tour 100 % costarmoricaïne (ville de départ : Perros-Guirec, ville d'arrivée : Mûr-de-Bretagne / Guerlédan)

La retransmission en direct de l'étape, filmée au sol et dans les airs, sera visible par des millions de téléspectateurs au niveau international.

**Ce projet** ( confections et/ou décoration d'objets, habillage de structures, arbres, monuments... peinture... ) **sera valorisée, dans la mesure du possible et dans le respect des contraintes imposées par l'organisateur du Tour De France, l'association ASO , le 27 juin, le jour J du passage de l'événement.**

**Ce projet** (confections et/ou décoration d'objets, habillage de structures, arbres, monuments... peinture...) **sera valorisée, dans la mesure du possible et dans le respect des contraintes imposées par l'organisateur du Tour De France, Amaury Sport Organisation (« ASO ») , le 27 juin, le jour J du passage de l'événement.**

**Les objectifs** de cette initiative sont de :

- > **Fédérer** tous les publics costarmoricains autour d'un projet
- > **Afficher** les couleurs du Département afin d'être visibles
- > **Créer** une dynamique sur le territoire autour d'un projet qui sera visible au niveau international, le Jour J (télévision / presse)
- > **Valoriser toutes les initiatives** via les outils de communication du Département : réseaux sociaux, site internet, magazine...
- > **Sensibiliser l'ensemble des Costarmoricains à la pratique du vélo**

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1. Ce projet est ouvert à toutes les structures accueillant du public (public en situation de handicap/ établissements, EHPAD, foyers de vie...)

2.2. Les structures peuvent présenter plusieurs projets

2.3. Toute structure intéressée par ce projet doit en avertir le Département, organisateur de ce projet, en s'adressant à Madame **Sabine Garel, référente sur ce projet** [sabine.garel@cotesdarmor.fr](mailto:sabine.garel@cotesdarmor.fr) / **02 96 62 63 72**

2.4. La participation à ce projet implique pour toute structure **l'acceptation entière** et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJET**

#### **3.1 Le projet « Affichons nos couleurs » permet aux structures de proposer un projet identifiable aux couleurs associées : bleu, blanc vert.**

Durant 3 mois, les structures peuvent imaginer, au sein de leurs établissements, la mise en place d'ateliers, de temps forts... pour aboutir à la concrétisation d'un projet bleu blanc vert.

3.2 Toutes les initiatives seront acceptées, **après validation du Département, et en cohérence avec le cahier des charges de l'association organisatrice du Tour De France (ASO): décorer un tronc d'arbre, confection de fanions, décoration d'un vélo, réalisation d'une œuvre...**

**Seule contrainte et obligation : les 3 couleurs du Département.**

Ces réalisations resteront la propriété des structures.

3.3. Les structures informeront Madame Sabine Garel de l'évolution de leur projet. L'organisateur pourra ainsi venir sur place promouvoir cette initiative via l'élaboration d'une campagne photo et/ vidéo, si les contraintes sanitaires le permettent.

Une valorisation de tous les projets des structures sera proposée, via les réseaux sociaux, le site, le magazine Côtes d'Armor, et aussi via la création d'une exposition photos qui sera ensuite remise à toutes les structures.

Les structures peuvent **utiliser tous les moyens en leur possession pour élaborer leur projet (peinture, fleurs, tissu, laine...).**

**La seule condition étant d'utiliser les couleurs associées du Département : bleu, blanc et vert.** Les codes CMJN des 3 couleurs seront données, pour les structures qui le souhaitent, lors de leurs inscriptions.

#### **3.4. Dépôt et valorisation du projet**

**Les projets doivent être terminés pour le 27 juin.**

**Une fois le projet terminé,** les structures devront en **informer madame Sabine Garel. En sa collaboration** et, le cas échéant, avec les services techniques des communes, **elle conviendra de la possibilité ou non, d'installation des réalisations.**

**Toutes les structures devront récupérer leurs créations après le passage du Tour.**

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Toutes les structures se verront offrir une **photo grand format, 40/60 cm,** de leur réalisation ainsi que des objets promotionnels aux couleurs associées du Département.

### **ARTICLE 5 : PROPRIETE DES PHOTOGRAPHIES, CESSION ET DROITS DES TIERS**

Par sa participation au projet « **Affichons nos couleurs** », les structures acceptent que des agents du Département valorisent les initiatives via des reportages photos, des interviews...

(site internet, magazine et/ou réseaux sociaux et tout support de communication du Département).

Tous les projets seront **signalés aux journalistes de l'association organisatrice du Tour de France, ASO**, pour une éventuelle mise en valeur de leur initiative le jour J.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU PROJET**

Le Département se réserve la faculté **d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter l'appel à projet** à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

7.1 Toutes les informations que les structures communiquent lors de leurs inscriptions auprès de madame Sabine Garel, sont uniquement destinées au Conseil départemental, responsable du traitement.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les structures au présent projet bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au Conseil départemental des Côtes d'Armor une demande en ce sens par courriel à l'adresse : [contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)

## **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU PROJET**

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du projet par courriel à l'adresse suivante : [sabine.garel@cotesdarmor.fr](mailto:sabine.garel@cotesdarmor.fr)  
Le règlement est disponible en téléchargement sur la page Internet dédiée à l'organisation du jeu.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Toute contestation sur le projet devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent projet (cachet de la poste faisant foi).

Elle est à adresser à :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor  
9 place du Général-de-Gaulle – CS 42371  
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon de Code de Procédure Civile.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

10.1 L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

10.2 L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent projet était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10.3 S'agissant d'un appel à projet gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de l'organisateur serait limitée si elle venait à être recherchée à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent projet.